

Comité administratif et juridique**CAJ/74/4****Soixante-quatrième session
Genève, 23 et 24 octobre 2017****Original : anglais
Date : 5 octobre 2017**

FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant le formulaire de demande électronique depuis la soixante-treizième session du Comité administratif et juridique (CAJ) tenue à Genève le 25 octobre 2016.

2. Le CAJ est invité à :

a) prendre note des faits nouveaux concernant la version 1.1 du formulaire de demande électronique et des projets pour l'élaboration de la version 2.0, dont il est rendu compte dans le présent document,

b) prendre note de la stratégie en matière d'ajout de nouvelles plantes ou espèces, dont il est rendu compte aux paragraphes 18 à 21 du présent document,

c) noter que le nom "PRISMA" et le logo, tels que présentés au paragraphe 26 du présent document, seront proposés pour approbation à la cinquante et unième session ordinaire du Conseil, prévue à Genève le 26 octobre 2017, et

d) noter que les propositions concernant les aspects financiers du formulaire de demande électronique seront examinés par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatrième session et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante et unième session ordinaire.

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

EAF : Formulaire de demande électronique

PRISMA: Plant variety data Routing Information System using Multilingual Application (en anglais)

4. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
FAITS NOUVEAUX SURVENUS AU SEIN DU CONSEIL.....	2
Faits nouveaux survenus à la cinquantième session ordinaire du Conseil (octobre 2016).....	2
Faits nouveaux survenus à la trente-quatrième session extraordinaire du Conseil (avril 2017).....	2
DERNIERS FAITS NOUVEAUX.....	3
Versions du formulaire de demande électronique.....	3
Version 1.1.....	3
Version 2.0.....	3
Nom et logo.....	6
Financement du formulaire de demande électronique.....	6

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5. Le projet de formulaire de demande électronique (EAF) vise à élaborer un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes d'obtentions végétales (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes").

6. Les informations générales sur l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique et les faits nouveaux survenus avant à la soixante-douzième session du CAJ figurent dans le document CAJ/73/4 "Formulaire de demande électronique" et aux paragraphes 30 à 36 du document CAJ/73/10 "Compte rendu des conclusions".

FAITS NOUVEAUX SURVENUS AU SEIN DU CONSEIL

Faits nouveaux survenus à la cinquantième session ordinaire du Conseil (octobre 2016)

7. À sa cinquantième session ordinaire tenue à Genève le 28 octobre 2016, le Conseil a approuvé le lancement en janvier 2017 du formulaire de demande électronique pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés fruitières de pommier et la pomme de terre, comme indiqué aux paragraphes 40 à 47 du document C/50/17 "Compte rendu du vice-président sur les travaux de la quatre-vingt-douzième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations préparées par ce Comité".

8. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquantième session ordinaire (voir le paragraphe 47 du document C/50/17), le formulaire de demande électronique a été lancé le 16 janvier 2017 pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés fruitières de pommier et la pomme de terre.

Faits nouveaux survenus à la trente-quatrième session extraordinaire du Conseil (avril 2017)

9. Le Conseil, à sa trente-quatrième session extraordinaire, a décidé d'accorder au Bureau de l'Union la possibilité de fixer le montant de la taxe à appliquer pour l'utilisation du formulaire de demande électronique en 2017, mais de ne pas rendre son utilisation gratuite (voir le paragraphe 15 du document C(Extr.)/34/6 "Compte rendu des décisions").

DERNIERS FAITS NOUVEAUX

Versions du formulaire de demande électronique

10. La version actuelle du formulaire, à disposition depuis juillet 2017, est la version 1.1. La version 2.0 devrait être lancée début 2018.

Version 1.1

Nombre de membres de l'UPOV participants et nombre de plantes ou espèces couvertes

11. Le tableau ci-dessous récapitule les services de protection des obtentions végétales participants et les plantes prises en considération dans la version 1.1 du formulaire de demande électronique :

Service	Soja	Laitue	Variétés fruitières de pommier	Rosier	Pomme de terre	Total
Argentine	✓	-	✓	✓	✓	4
Australie	✓	✓	✓	✓	✓	5
Chili	✓	✓	✓	✓	✓	5
Chine	-	✓	-	✓	-	2
Colombie	-	-	-	✓	-	1
États-Unis d'Amérique	✓	✓	-	-	✓	3
France	✓	✓	✓	✓	✓	5
Kenya	✓	✓	✓	✓	✓	5
Norvège	✓	✓	✓	✓	✓	5
Nouvelle-Zélande	-	✓	✓	✓	✓	4
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	5
République de Moldova	✓	✓	✓	✓	✓	5
Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	5
Tunisie	✓	✓	✓	✓	✓	5
Turquie	✓	✓	✓	✓	✓	5
Uruguay	✓	-	✓	-	✓	3
16	13	13	13	14	14	

Langues

12. La version 1.0 du formulaire présentait toutes les pages Web et les points (questions), pour tous les formulaires de demande et questionnaires techniques destinés aux services de protection des obtentions végétales participants, en français, allemand, anglais et espagnol ("langues de navigation"). Le chinois a été ajouté comme langue de navigation dans la version 1.1 du formulaire.

13. La version 1.1 du formulaire génère des formulaires de demande et des questionnaires techniques dans les langues exigées par les services de protection des obtentions végétales participants ("langues du formulaire de sortie"). Pour ladite version, les langues du formulaire de sortie étaient le français, l'allemand, l'anglais, le chinois, l'espagnol, le norvégien, le roumain et le turc.

14. Il est rappelé que les renseignements doivent être fournis par le déposant dans une des langues admises par le service de protection des obtentions végétales concerné, bien que les réponses sélectionnées dans les menus déroulants (par exemple, les caractères et niveaux d'expression) soient automatiquement traduites pour les langues de navigation.

Version 2.0

Nombre de membres de l'UPOV participants

15. La participation à la version 2.0 du formulaire de demande électronique est possible pour les services ayant participé à l'élaboration de la version 2 d'un prototype de formulaire électronique (PV2) et à l'élaboration des versions 1.0 ou 1.1 du formulaire de demande électronique (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Organisation africaine de la propriété

intellectuelle (OAPI), Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Suisse, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Viet Nam), selon les ressources disponibles.

16. Les membres de l'Union n'ayant pas participé à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (PV2) ou à l'élaboration des versions 1.0 ou 1.1 du formulaire de demande électronique devront fournir leurs formulaires pour les plantes concernées (formulaire de demande et questionnaire technique) dans une des langues de l'UPOV et, le cas échéant, fournir des traductions des questions contenues dans les formulaires de demande et des questionnaires techniques des autres langues utilisées dans le formulaire. Le calendrier concernant l'admission de nouveaux membres de l'Union dépendra des ressources disponibles et variera en fonction du contenu des formulaires de demande et des questionnaires techniques.

17. La circulaire E-17/132, publiée le 26 juillet 2017, a invité tous les membres participant à l'élaboration d'un formulaire de demande électronique (PV2 et versions 1.0 et 1.1) à informer le Bureau de l'Union de leur souhait de participer à l'élaboration de la version 2.0 dudit formulaire. Après le lancement de la version 2.0, d'autres membres de l'Union seront invités à faire part de leur souhait de participer à une version ultérieure du formulaire de demande électronique.

Plantes ou espèces

18. Il existe trois méthodes possibles pour l'ajout de nouvelles plantes ou espèces :

a) Méthode 1 : questionnaire technique de l'UPOV

Le questionnaire technique figurant dans le formulaire de demande électronique est identique à celui des principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés. Pour les plantes ou espèces pour lesquelles il n'y a pas de principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés, le questionnaire technique du formulaire de demande électronique se fondera sur la structure du questionnaire technique figurant dans le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen".

b) Méthode 2 : caractères personnalisés

Le questionnaire technique figurant dans le formulaire de demande électronique est le même pour toutes les plantes (il ne concerne pas une plante en particulier), sauf s'agissant des "caractères de la variété" (section 5 du questionnaire technique de l'UPOV ou équivalent) et des "variétés voisines et différences par rapport à ces variétés" (section 6 du questionnaire technique de l'UPOV ou équivalent). Les caractères dans le questionnaire technique figurant dans le formulaire de demande électronique seraient :

- i) des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV;
- ii) des caractères propres à un service;
- iii) des informations sous forme de texte libre.

c) Méthode 3 : questionnaire technique personnalisé

Le questionnaire technique figurant dans le formulaire de demande électronique contiendra des sections concernant une plante en particulier autres que celles spécifiées dans la méthode 2.

19. Selon la méthode, le nombre de plantes et d'espèces couvertes par chaque service dans la version 2.0 du formulaire sera différent. S'agissant de la méthode 1, toutes les plantes seront disponibles dans la version 2.0 si le service de protection des obtentions végétales en fait la demande. Pour les méthodes 2 et 3, de nouvelles plantes seront ajoutées sur demande des services de protection des obtentions végétales concernés en fonction des ressources disponibles et du degré de personnalisation requis.

20. Concernant la méthode 1 (questionnaire technique de l'UPOV), il est proposé que la date de mise à jour du formulaire de demande électronique après la révision des principes directeurs d'examen de l'UPOV soit la date de mise à disposition des principes directeurs d'examen de l'UPOV correspondants sur le site Web.

21. Pour la méthode 3 (questionnaire technique personnalisé), chaque nouveau formulaire sera rentré dans le système en vue des versions suivantes (deux fois par an) en fonction des ressources allouées.

Couverture prévue

22. Au 15 septembre 2017, l'intention de participer à l'élaboration de la version 2.0 du formulaire (circulaire E-17/132) a été exprimée par les membres de l'UPOV suivants :

Service		Participant actuellement à la version 1.0 ou 1.1	Ayant l'intention de participer à la version 2.0	Couverture des plantes prévue
Argentine	AR	✓	✓	Pommier (variétés fruitières), pomme de terre, rosier, soja, blé, orge, maïs, et vigne
Australie	AU	✓	✓	Tous les genres et espèces
Bolivie (État plurinational de)	BO		✓	Riz, blé
Canada	CA		✓	Tous les genres et espèces à l'exception des algues, bactéries et champignons
Chili	CL	✓	✓	Tous les genres et espèces
Chine	CN	✓	✓	Laitue, rosier
Colombie	CO	✓	✓	Rosier, œillet, alströmère, chrysanthème, gypsophile
États-Unis d'Amérique	US		✓	Laitue, pomme de terre, soja et blé
France	FR	✓	✓	Tous les genres et espèces
Géorgie	GE		✓	Maïs, blé, féverole, haricot, pommier (variétés fruitières), poirier, orge, avoine, pomme de terre, cerisier doux, framboisier, tomate, pêcher, noisetier, ronce fruitière, soja, tournesol, noyer, myrtille, pois chiche, lentille
Japon	JP		✓	À confirmer
Kenya	KE	✓	✓	Tous les genres et espèces
Mexique	MX		✓	87 plantes retenues
Norvège	NL	✓	✓	Tous les genres et espèces
Nouvelle-Zélande	NZ	✓	✓	Tous les genres et espèces
Paraguay	NO	✓	✓	Soja
Pays-Bas	PY		✓	Tous les genres et espèces
République de Moldova	MD	✓	✓	Maïs, blé, pois, orge, prunier européen, tomate, vigne, poivron, piment, tournesol, noyer, pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja
Suisse	CH	✓	✓	Tous les genres et espèces
Tunisie	TN	✓	✓	Tous les genres et espèces
Turquie	TR	✓	✓	Tous les genres et espèces
Union européenne	QZ	✓	✓	Pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja
Uruguay	UY	✓	✓	Tous les genres et espèces
Total		16	23	

Langues

23. Dans la version 2.0 du formulaire de demande électronique, tous les éléments (questions) seront disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Des traductions des éléments (questions) dans d'autres langues (par exemple, le chinois) pour les nouveaux services de protection des obtentions végétales et les nouvelles plantes ou espèces seront disponibles si elles sont fournies par les membres participants de l'Union, assorties d'un avertissement approprié.

24. Il est demandé aux utilisateurs de fournir des renseignements (réponses) dans une langue acceptée par le service de protection des obtentions végétales concerné, comme indiqué dans le formulaire.

Nom et logo

25. Les participants à la neuvième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire de demande électronique (réunion EAF/9), qui s'est tenue le 7 avril 2017, sont convenus du nom "PRISMA" (pour *Plant variety data Routing Information System using Multilingual Application*) comme nouveau nom pour le formulaire et du logo suivant, présenté lors de cette réunion :



26. Les participants à la neuvième réunion sont convenus que le nom "PRISMA" et le logo proposé devront être soumis pour approbation à la cinquante et unième session ordinaire du Conseil, prévue à Genève le 26 octobre 2017.

Financement du formulaire de demande électronique

27. Des propositions concernant les aspects financiers du formulaire de demande électronique seront examinées par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatorzième session qui se tiendra à Genève le 25 octobre 2017 et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante et unième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 26 octobre 2017.

28. *Le CAJ est invité à :*

a) prendre note des faits nouveaux concernant la version 1.1 du formulaire de demande électronique et des projets pour l'élaboration de la version 2.0, dont il est rendu compte dans le présent document,

b) prendre note de la stratégie en matière d'ajout de nouvelles plantes ou espèces, telle qu'exposée aux paragraphes 18 à 21 du présent document,

c) noter que le nom "PRISMA" et le logo, tels que présentés au paragraphe 26 du présent document, seront proposés pour approbation à la cinquante et unième session ordinaire du Conseil, prévue à Genève le 26 octobre 2017, et

d) noter que les propositions concernant les aspects financiers du formulaire de demande électronique seront examinées par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatorzième session et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante et unième session ordinaire.

[Fin du document]